

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Que faire si je suis une victime ou un proche de victime d'acte terroriste ?

Si j'ai été victime d'un attentat terroriste et que je suis blessé (blessure physique ou psychologique), je dois le signaler le plus rapidement possible. Cela me permettra d'avoir de l'aide et de faire valoir mes droits.

Contacter un service d'aide aux victimes

Immédiatement après l'attentat, je peux appeler les services de secours (pompiers, Samu, police, gendarmerie). Je peux alerter les secours par des numéros courts :

Samu (service d'aide médicale urgente), en composant le **15**,

Pompiers, en composant le **18**.

Dans tous les cas, je peux aussi composer le **112** pour être orienté vers le bon service.

Tous ces numéros sont gratuits et peuvent être composés sur un téléphone fixe ou un portable. Ils sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Je peux aussi aller dans un hôpital si mon état me le permet.

Où s'adresser ?

Hôpital

Si les autorités ont mis en place des services spécialement dédiés à la prise en charge des victimes de l'attentat, je dois les contacter pour me faire enregistrer. Par exemple :

Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV)

Cellule d'information du public (CIP)

Centre d'accueil des impliqués (CAI)

Je peux aussi contacter à tout moment le service téléphonique d'aide aux victimes :

Où s'adresser ?

116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Faire établir un certificat médical

Je dois demander au médecin qui m'examine après l'attentat d'établir un certificat médical.

Le médecin fait une première évaluation l'impact de l'attentat sur mon état de santé physique et psychologique. Si nécessaire, il m'orientera vers un spécialiste.

À savoir

je bénéficie de la prise en charge intégrale des soins médicaux et/ou des consultations de suivi psychiatrique liés à l'acte terroriste, sans avoir à avancer les frais.

Demander un soutien psychologique

Pour obtenir un soutien psychologique dans les heures qui suivent un attentat, je peux me présenter dans une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Il existe une CUMP dans chaque département, rattachée au Samu et joignable via le 15 (depuis un téléphone fixe), ou le 112 (depuis un téléphone portable).

Je bénéficie de la prise en charge intégrale des consultations de suivi psychiatrique en lien avec l'attentat sans avancer les frais.

Mes proches peuvent aussi bénéficier de la même prise en charge.

Rassembler les éléments de preuve

Pour faire valoir mes droits en tant que victime, je dois fournir des éléments de preuve lors de mes différentes démarches (demande d'indemnisation, participation au procès, ect..).

Je dois donc rassembler les documents qui prouvent que j'ai été victime d'un acte terroriste et que cela m'a causé des préjudices. Il s'agit par exemple des documents suivants :

Justificatifs de présence sur les lieux de l'attentat (billetts, preuves d'achat, photos...)

Copie du dépôt de plainte

Certificat médical établi lors de la première consultation après l'attentat

Certificats médicaux prescrivant une incapacité de travail

Attestations médicales décrivant les blessures subies et leur évolution

Attestations de praticiens (médecins, psychologues) décrivant les troubles psychologiques et l'importance du traumatisme subi

Preuves des pertes de revenus et des dépenses occasionnées par l'attentat (fiche de paye, factures, constats, devis, etc.).

Je peux enregistrer une copie numérisée des documents dans un coffre-fort numérique via le service en ligne suivant :

- Déposer un dossier de victime de terrorisme

À savoir

si j'ai perdu mes papiers d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise), je peux déclarer la perte et faire en même temps la demande de nouveaux papiers.

Je peux me faire aider dans ces démarches par une association d'aide aux victimes, un avocat spécialisé en droit de l'indemnisation ou par mon assurance protection juridique.

Où s'adresser ?

Association d'aide aux victimes

Demander une indemnisation pour les blessures

Je peux obtenir plusieurs types d'indemnisation pour les blessures physiques ou psychologiques subies lors d'un attentat terroriste.

Indemnisation par le Fonds des victimes de terrorisme (FGTI)

Si je suis blessé ou choqué à la suite d'un attentat, je peux bénéficier d'une indemnisation financière du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Le FGTI indemnise le préjudice corporel et le préjudice économique liés aux blessures physiques et psychiques, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Pour être indemnisé par le FGTI, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de mes préjudices et de ma présence dans la zone de danger de l'attentat.

La demande peut se faire sur internet ou par écrit.

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Vous devez également justifier votre identité et votre lien de parenté avec la victime.

- Demande en ligne d'indemnisation – Acte de terrorisme

Vous devez remplir le formulaire de demande d'indemnisation – acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTI.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

64, rue Defrance

94682 Vincennes Cedex

Par télecopie

+33 (0)1 43 65 46 38

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Vous devez également justifier votre identité et votre lien de parenté avec la victime. Par exemple avec une carte d'identité, une carte de séjour, un passeport ou un livret de famille.

- Demande d'indemnisation – Acte de terrorisme

Pension militaire d'invalidité et statut de victime civile de guerre

En tant que victime d'acte terroriste, je peux bénéficier d'une pension militaire d'invalidité et du statut de victime civile de guerre. L'octroi de ces avantages dépend de l'importance de mes infirmités.

Pour obtenir cette pension, je dois en faire la demande sur internet.

- Demander une pension militaire d'invalidité à la suite d'un acte terroriste

Reconnaissance de la qualité de personne handicapée

Si je suis devenu handicapé à la suite d'un acte terroriste, je peux obtenir le statut de travailleur handicapé. Ce statut permet de bénéficier de conditions d'embauche et de travail qui tiennent compte de mon handicap. Par exemple, aménagement des horaires et adaptation du poste de travail.

La demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) se fait auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La procédure se fait sur un formulaire papier ou directement en ligne selon la situation géographique.

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :

- Demande de prestations MDPH (AAH, PCH ...) et renouvellement

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés (ou scannés si vous faites votre demande en ligne) à la MDPH de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Si j'obtiens le statut de travailleur handicapé et que mon taux d'incapacité atteint un certain seuil, je peux bénéficier de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Cette allocation de base peut être complétée par d'autres allocations :

Complément de ressources ou majoration pour la vie autonome, destinées à atténuer l'absence de revenus d'activité, si je suis reconnu incapable de travailler

Prestation de compensation du handicap (PCH) destinée à prendre en charge les toutes les dépenses supplémentaires de la vie quotidienne liées au handicap

Pour faciliter mes déplacements, je peux également demander la carte mobilité inclusion (CMI).

Je peux aussi obtenir une réduction d'impôt pour adapter mon logement à mon handicap.

Indemnisation par l'assurance garantie des accidents de la vie

Si j'ai souscrit un contrat garantie des accidents de la vie, cette assurance peut m'indemniser pour le préjudice corporel causé par l'attentat terroriste. Je dois prendre contact avec l'assurance le plus vite après l'attentat pour savoir comment faire la demande d'indemnisation.

Demander une indemnisation pour les dégâts matériels

Rappel

Il est conseillé de conserver toutes les traces écrites d'undommage matériel et des dépenses effectuées par la suite. Par exemple, devis de réparation pour prouver la détérioration d'un bien, contrat de travail pour prouver la perte de revenus, factures pour prouver l'achat d'un bien de remplacement.

Si j'ai subi un dommage matériel suite à un acte terroriste, je peux être indemnisé par l'assurance qui couvre le bien endommagé. Par exemple, l'assurance automobile pour ma voiture et l'assurance incendie pour mon logement ou mon local professionnel.

L'indemnisation peut s'étendre aux dépenses directement causées par le dommage matériel, si le contrat le prévoit. Par exemple, remboursement des frais de relogement en cas de dommage rendant impossible l'habitation du logement assuré.

L'indemnisation peut aussi s'étendre aux pertes d'exploitation directement liées au dommage matériel, si j'ai souscrit une couverture spécifique pour ce risque.

Récupérer ses affaires personnelles

Il est possible de récupérer ses affaires personnelles après un attentat, mais la restitution dépend des contraintes de l'enquête. En effet, certaines affaires peuvent être placées sous scellés, ce qui empêche leur restitution.

Si je souhaite récupérer mes affaires personnelles, je dois le signaler à la brigade criminelle chargée de l'enquête.

Les agents de cette brigade peuvent me dire si mes affaires sont disponibles ou si elles sont sous scellés.

Si les affaires sont sous scellés, les agents de la brigade criminelle transmettront ma demande à la justice pour que les affaires me soient rendues dès que l'enquête le permet.

Suivre l'enquête judiciaire

A la suite d'un attentat terroriste, la justice ouvre une enquête pour rechercher les auteurs et les juger. En général, l'enquête est ouverte par le procureur de la République avant d'être transférée à un juge d'instruction.

Pendant l'enquête, le juge d'instruction dresse la liste des victimes de l'attentat et recense leurs préjudices. Les résultats de l'enquête permettront de juger les personnes mises en cause dans l'organisation de l'attentat et d'indemniser les victimes.

Pour défendre mes droits, je dois signaler au juge d'instruction que je suis victime de l'attentat et que je souhaite être indemnisé par la justice. Cette démarche, qui s'appelle constitution de partie civile, me permet d'avoir accès au dossier judiciaire. Je peux ainsi être informé de l'évolution de l'enquête et demander si nécessaire la réalisation de certaines investigations.

Si je ne me suis pas constitué partie civile pendant l'enquête, je peux encore le faire au plus tard le premier jour de l'audience au tribunal. Je dois écrire au juge d'instruction une lettre de constitution de partie civile.

Demander la médaille des victimes de terrorisme

La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme peut être attribuée aux victimes d'un acte terroriste. Cette médaille sert à rendre hommage aux personnes qui ont été séquestrées, blessées ou tuées lors d'un attentat terroriste.

Je peux demander la médaille en tant que victime d'attentat terroriste.

La demande se fait via le formulaire suivant :

- Demande de médaille nationale de reconnaissance des victimes du terrorisme

Une fois que j'ai rempli le formulaire, je dois l'envoyer par mail ou par courrier postal au ministère de la justice. mnrvt.sg@justice.gouv.fr

Madame la secrétaire générale

Ministère de la justice

13 place Vendôme

75042 Paris cedex 01

Je suis un proche d'une personne disparue

Si je pense qu'un de mes proches pourrait se trouver sur les lieux d'un attentat terroriste, je dois le signaler le plus tôt possible aux autorités.

Je peux tout d'abord contacter les services dédiés à la prise en charge des victimes de l'attentat, s'ils ont été mis en place.

Par exemple :

Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV)

Cellule d'information du public (CIP)

Centre d'accueil des impliqués (CAI)

Je peux aussi appeler les services de police en composant le 17 ou me rendre dans un hôpital de la zone de l'attentat.

Si je n'ai pas fait ces démarches dans les jours qui suivent l'attentat, je peux joindre à tout moment le numéro d'aide aux victimes.

Où s'adresser ?

116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Je suis un proche d'une victime blessée

Obtenir un soutien psychologique

Je peux demander de l'aide à mon médecin généraliste ou à la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). Il existe une CUMP par département, rattachée au SAMU et joignable via le 15 (depuis un téléphone fixe) ou le 112 (depuis un téléphone portable).

Je peux aussi contacter une association d'aide aux victimes pour m'orienter vers un professionnel.

Où s'adresser ?

Association d'aide aux victimes

En tant que proche d'une victime, j'ai droit pendant 2 ans à la prise en charge intégrale de mes consultations chez un psychiatre, qui peut me prescrire des médicaments.

Je n'ai pas à faire l'avance des frais. Une attestation me sera remise par ma caisse d'assurance maladie, elle sera à présenter au psychiatre et au pharmacien.

Demander une indemnisation

Indemnisation par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

En tant que proche d'une victime d'acte terroriste, je peux être indemnisé par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Le FGTI indemnise le préjudice moral, et le préjudice économique. Par exemple, le préjudice affectif ou la perte de revenus si je dois m'occuper d'un proche devenu invalide.

Pour être indemnisé par le FGTL, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de la situation de la victime directe et de mon lien de parenté avec elle.

- Déposer un dossier de victime de terrorisme

À savoir

l'indemnisation par le FGTL donne droit au remboursement à 100% de mes soins liés à l'acte terroriste par la sécurité sociale.

Indemnisation de l'enfant handicapé

Si mon proche qui est victime est mon enfant et qu'il est devenu handicapé suite à l'acte terroriste, je peux bénéficier d'aides financières et d'aide au transport

Octroi du statut de pupille de la nation

Si mon proche qui est victime de l'acte terroriste est un de mes parents et que j'ai moins de 21 ans, je peux obtenir le statut de pupille de la Nation.

Ce statut donne droit à des subventions pour financer la vie quotidienne, les études et la recherche d'emploi.

Pour obtenir le statut de pupille de la nation, je dois faire la demande sur internet :

- Devenir pupille de la Nation

Je suis un proche d'une victime décédée

Obtenir un soutien psychologique

Je peux demander de l'aide à mon médecin généraliste ou à la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). Il existe une CUMP par département, rattachée au SAMU et joignable via le 15 (depuis un téléphone fixe) ou le 112 (depuis un téléphone portable).

Je peux aussi contacter une association d'aide aux victimes pour m'orienter vers un professionnel.

Où s'adresser ?

Association d'aide aux victimes

En tant que proche d'une victime, j'ai droit pendant 2 ans à la prise en charge intégrale de mes consultations chez un psychiatre, qui peut me prescrire des médicaments.

Je n'ai pas à faire l'avance des frais (une attestation me sera remise par ma caisse d'assurance maladie, à présenter au psychiatre et au pharmacien). Cette prise en charge doit être demandée dans les 10 ans suivant l'acte terroriste.

Effectuer les démarches administratives

Si un de mes proches est décédé lors d'un attentat terroriste, je dois effectuer certaines démarches administratives en urgence :

Déclarer le décès dans les 24h pour permettre la mise à jour de l'état civil et la délivrance de l'acte de décès

Informier la banque du décès pour permettre le blocage des comptes bancaires

Préparer les obsèques (enterrement ou crémation)

Je peux demander que la mention « Victime du terrorisme » soit inscrite sur l'acte de décès de mon proche.

Je peux aussi demander que la médaille nationale de reconnaissance des victimes de terrorisme lui soit attribuée.

Préparer la déclaration de succession

Si je suis un héritier de mon proche décédé lors d'un attentat terroriste, je dois déposer la déclaration de succession dans les 6 mois suivant le décès.

En tant qu'héritier d'une personne tuée lors d'un acte terroriste, je suis exonéré de droits de succession et de droits de donation.

Demander une indemnisation

L'indemnisation dépend de la nature de la relation qui existe entre le proche décédé lors d'un acte terroriste et moi.

Je peux bénéficier de plusieurs types d'indemnisation.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTL)

En tant que parent d'une victime d'acte terroriste, je peux être indemnisé par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTL).

Le FGTL indemnise le préjudice moral, et le préjudice économique. Par exemple, le préjudice affectif ou la perte de revenus.

Pour être indemnisé par le FGTL, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de la situation de la victime directe et de mon lien de parenté avec elle.

La demande peut se faire sur internet ou par écrit.

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime.

- Demande en ligne d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

Je dois remplir le formulaire de demande d'indemnisation – acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTL.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

64, rue Defrance
94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime. Par exemple avec une carte d'identité, une carte de séjour, un passeport ou un livret de famille.

- Demande d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

À savoir

le FGCI prend en charge les frais d'obsèques de la victime défunte et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...). Si j'ai réglé les frais d'obsèques, le FGCI me les remboursera sur présentation des factures.

Pension d'ascendants

Je peux faire la demande d'une pension d'ascendants. La demande se fait via le formulaire suivant :

Je dois envoyer le formulaire rempli et accompagné des pièces justificatives au service des pensions et des risques professionnels du ministère de la défense.

Où s'adresser ?

Service des pensions et des risques professionnels

Par courrier

Service des pensions et des risques professionnels
BP 60000

17016 La Rochelle Cedex 1

Renseignements par téléphone

Depuis la France : 05 46 50 23 37

Depuis l'étranger : (33) (0) 5 46 50 23 37

Contrat d'assurance

Si mon enfant décédé avait souscrit une assurance à titre personnel (assurance en cas de décès, garantie des accidents de la vie), je peux être indemnisé par cette assurance. Je dois prévenir au plus tôt l'assureur.

- Demande de pension d'ascendants de militaire décédé, de victime civile de guerre décédée ou de victime d'acte de terrorisme décédée

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGCI)

En tant qu'époux ou partenaire de Pacs d'une victime d'acte terroriste, je peux être indemnisé par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGCI).

Le FGCI indemnise le préjudice moral, et le préjudice économique. Par exemple, le préjudice affectif ou la perte de revenus.

Pour être indemnisé par le FGCI, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de la situation de la victime directe et de mon lien de parenté avec elle.

La demande peut se faire sur internet ou par écrit.

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime.

- Demande en ligne d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

Je dois remplir le formulaire de demande d'indemnisation – acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGCI.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

64, rue Defrance
94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime. Par exemple avec une carte d'identité, une carte de séjour, un passeport ou un livret de famille.

- Demande d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

À savoir

le FGTI prend en charge les frais d'obsèques de la victime défunte et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...). Si j'ai réglé les frais d'obsèques, le FGTI me les remboursera sur présentation des factures.

Contrat d'assurance

Si mon époux ou partenaire de Pacs avait souscrit une assurance à titre personnel (assurance en cas de décès, garantie des accidents de la vie), je peux être indemnisé par cette assurance. Je dois prévenir au plus tôt l'assureur.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

En tant qu'enfant d'une victime d'acte terroriste, je peux être indemnisé par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Le FGTI indemnise le préjudice moral, et le préjudice économique. Par exemple, le préjudice affectif ou la perte de revenus si je dois m'occuper d'un proche devenu invalide.

Pour être indemnisé par le FGTI, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de la situation de la victime directe et de mon lien de parenté avec elle.

La demande peut se faire sur internet ou par écrit.

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime.

- Demande en ligne d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

Je dois remplir le formulaire de demande d'indemnisation – acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTI.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

64, rue Defrance

94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime. Par exemple avec une carte d'identité, une carte de séjour, un passeport ou un livret de famille.

- Demande d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

À savoir

le FGTI prend en charge les frais d'obsèques de la victime défunte et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...). Si j'ai réglé les frais d'obsèques, le FGTI me les remboursera sur présentation des factures.

Statut de pupille de la Nation

Si mon proche qui est victime de l'acte terroriste est un de mes parents, et que j'ai moins de 21 ans, je peux obtenir le statut de [pupille de la Nation](#).

Ce statut donne droit à des subventions pour financer la vie quotidienne, les études et la recherche d'emploi.

Pour obtenir le statut de pupille de la nation, je dois faire la demande via le service en ligne suivant :

Contrat d'assurance

Si mon parent décédé avait souscrit une assurance à titre personnel (assurance en cas de décès, garantie des accidents de la vie), je peux être indemnisé par cette assurance. Je dois prévenir au plus tôt l'assureur.

- Devenir pupille de la Nation

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

En tant que grand-parent, petit-enfant, ou frère ou une sœur d'une victime d'acte terroriste, je peux être indemnisé par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Le FGTI indemnise le préjudice moral, et le préjudice économique. Par exemple, le préjudice affectif ou la perte de revenus.

Pour être indemnisé par le FGTI, je dois envoyer une demande.

La demande doit être accompagnée des éléments de preuve de la situation de la victime directe et de mon lien de parenté avec elle.

La demande peut se faire sur internet ou par écrit.

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime.

- Demande en ligne d'indemnisation – Acte de terrorisme (en cas de décès)

Je dois remplir le formulaire de demande d'indemnisation – acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTI.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

64, rue Defrance

94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant les éléments suivants :

Origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi)

Importance du préjudice (certificat médical, factures)

Remboursements déjà obtenus (sécurité sociale et mutuelle)

Je dois également justifier mon identité et mon lien de parenté avec la victime. Par exemple avec une carte d'identité, une carte de séjour, un passeport ou un livret de famille.

- [Demande d'indemnisation – Acte de terrorisme \(en cas de décès\)](#)

À savoir

le FGCI prend en charge les frais d'obsèques de la victime défunte et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...). Si j'ai réglé les frais d'obsèques, le FGCI me les remboursera sur présentation des factures.

Contrat d'assurance

Si mon proche décédé avait souscrit une assurance à titre personnel (assurance en cas de décès, garantie des accidents de la vie), je peux être indemnisé par cette assurance. Je dois prévenir au plus tôt l'assureur.

Demander le statut de pupille de la Nation

Si mon proche qui est décédé lors de l'acte terroriste est un de mes parents, et que je suis âgé de moins de 21 ans, je peux obtenir le statut de [pupille de la Nation](#).

Ce statut donne droit à des subventions pour financer la vie quotidienne, les études et la recherche d'emploi.

Pour obtenir le statut de pupille de la nation, je dois faire la demande via le service en ligne suivant :

- [Devenir pupille de la Nation](#)

Demander un mariage à titre posthume

De façon exceptionnelle, je peux faire une demande de mariage à titre posthume pour faire reconnaître mon union avec la personne décédée.

La demande est accordée par le Président de la République. Elle doit être adressée par écrit au ministère de la justice.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

**Questions –
Réponses**

- [Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Victime de terrorisme : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes](#)

**Pour en savoir
plus**

- Livret d'information pour les victimes d'acte de terrorisme
Source : Ministère chargé de la justice
- Inscription de la mention « Victime de terrorisme » sur l'acte de décès
Source : Premier ministre
- Assurance maladie : prise en charge des victimes de terrorisme et des proches
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Devenir pupille de la Nation
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur
- Devenir pupille de la Nation
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- Victime de terrorisme : protéger son droit à l'image
Source : Premier ministre
- Se constituer partie civile (terrorisme)
Source : Premier ministre
- Demander une pension militaire d'invalidité (terrorisme)
Source : Premier ministre
- Récupérer des affaires personnelles
Source : Premier ministre
- Guichet unique d'information et déclaration pour les victimes de terrorisme
Source : Premier ministre
- Indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme commis à l'étranger
Source : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
- Indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme commis en France
Source : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Où s'informer ?

• 116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

• Proche ou victime d'acte de terrorisme : contacter l'assurance maladie

Par téléphone

0811 365 364 (de 8h30 à 17h)

Par mail

victimesattentat@cnamts.fr

• Association d'aide aux victimes

• Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (Fenvac)

• Association de victimes du terrorisme

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

Un proche est décédé

Mon enfant est en situation de handicap

Services en ligne

- [Déposer un dossier de victime de terrorisme](#)
Téléservice
- [Demande de pension d'invalidité : victime d'actes de terrorisme](#)
Formulaire
- [Request for disability pension : victims of terrorist acts](#)
Formulaire
- [Demande de pension d'ascendants de militaire décédé, de victime civile de guerre décédée ou de victime d'acte de terrorisme décédée](#)
Formulaire
- [Demande de pension d'invalidité : époux, partenaire de Pacs ou orphelin d'un militaire décédé, ou victime civile de guerre décédée ou victime de terrorisme décédée](#)
Formulaire
- [Demande de médaille nationale de reconnaissance des victimes du terrorisme](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Victime de terrorisme : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00